



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2025 a voté la délibération suivante :

Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 155'000 F pour le remplacement des têtes d'éclairage et mâts du réseau communal.

Vu la vétusté des têtes d'éclairage équipant le réseau communal et l'impossibilité de remplacer les ampoules à vapeur de mercure ;

Vu le devis du 17 janvier 2025 établi par les Services industriels genevois ;

Vu le préavis de la commission des finances du 3 mars 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
accepte par 11 oui, 1 non, 0 abstention
majorité qualifiée

1. De réaliser les travaux de remplacement des têtes d'éclairage et mâts du réseau communal.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 155'000 F destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention sera demandée.
4. De comptabiliser la dépense (155'000 F) et l'éventuelle subvention obtenue, au titre de recette, dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026



République et canton de Genève



6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 155'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

Date d'affichage : 2 avril 2025
Délai référendaire : 28 mai 2025